

SOCIAL | BREST

LE REVENU MINIMUM GARANTI : EXEMPLES D'AILLEURS

#9 | Mai 2022

RAPPORT D'ÉTUDE | Analyse des besoins sociaux



11 880 personnes vivent en dessous de **50 %** du niveau de vie médian, soit avec moins de **885 €** par mois

Source : Insee Filosofi 2018

9 620 allocataires CAF sont bénéficiaires des minima sociaux dont **5 630** allocataires du RSA à Brest au 31.12.2020

Source : CAF 29



Depuis quelques années la proposition d'instaurer un revenu universel ou revenu de base a refait surface dans le débat public. Dans le cadre de son analyse des besoins sociaux, le CCAS de Brest a souhaité que soit étudiée l'opportunité d'instaurer un tel revenu pour les Brestois et Brestoises dont le montant des ressources ne leur permet pas de sortir de la pauvreté. Pour répondre à cet objectif, la présente publication se propose à la fois de clarifier les concepts qui se cachent derrière les différentes terminologies, de questionner l'intérêt d'une telle démarche à partir des éléments tirés de l'enquête qualitative auprès de brestois-e-s en situation de vulnérabilité et, enfin, d'étudier les expérimentations locales concrètes qui existent déjà en France.

Revenu universel ou revenu garanti ? De quoi parle-t-on ?

Revenu universel, revenu universel d'existence, revenu de base, revenu de citoyenneté, allocation universelle, revenu minimum garanti, revenu sans contreparties, etc. la profusion des termes aujourd'hui utilisés fait naître une certaine confusion. L'ensemble de ces appellations ne désigne pas une seule et même idée mais bien deux distinctes.

■ Le revenu universel désigne une allocation qui serait due par la société à chacun de ses membres, versée de manière strictement égalitaire et sans aucune condition à toute personne vivant durablement sur le territoire. La lutte contre la pauvreté n'est ici qu'un enjeu particulier d'un dispositif qui renouvelle de fond en comble les rapports entre l'activité quelle qu'elle soit (travail salarié ou indépendant, formation, activités associatives, soins d'un proche, bénévolat, activité domestique) et le revenu.

■ Le revenu minimum garanti, en revanche, désigne une allocation différentielle sous condition de ressources qui assure à tout ménage que le total des ressources à sa disposition ne sera pas inférieur à un seuil garanti et défini par la loi. La lutte contre la pauvreté monétaire est ici centrale¹.

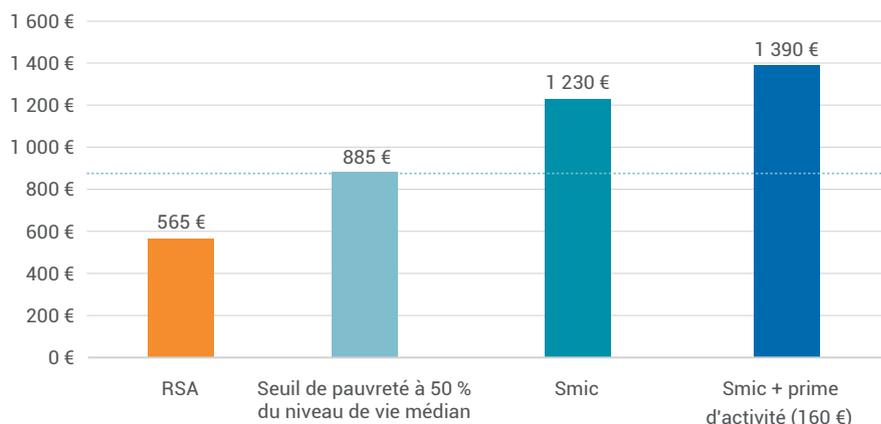
Cette distinction n'est pas toujours saisie clairement, d'autant que les appellations sont proches. Le revenu universel, auquel en principe toute personne résidant sur le territoire aurait droit de sa naissance (ou de sa majorité) à sa mort, sans condition, constituerait une transformation radicale du système de redistribution existant. En revanche, le revenu minimum garanti, objet de cette étude, ambitionne un objectif plus modeste : corriger les inégalités entre les neuf minima sociaux actuels de façon à pouvoir rehausser leur montant, les fusionner et en faciliter l'accès aux personnes qui y ont droit. C'est à ce deuxième dispositif que nous allons prêter attention dans la présente publication. Plusieurs principes sous-tendent sa conception.

Un « filet de sécurité » pour lutter contre la grande pauvreté

Tel qu'il est conçu aujourd'hui, le revenu minimum garanti s'entend comme un moyen d'éradiquer la pauvreté en rehaussant significativement le montant des minima sociaux actuels de sorte qu'ils soient supérieurs au seuil de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian, soit 885 €/mois pour une personne seule, c'est-à-dire **une hausse de 62 % par rapport au niveau actuel du RSA** (565 € au 1^{er} avril 2021 pour une personne seule).

Les termes revenu universel et revenu minimum garanti renvoient à deux dispositifs très différents

Montant du RSA par rapport au seuil de pauvreté à 50 % et au montant du Smic



1. Source : ONPES, « Revenu universel, revenu minimum garanti : quels liens avec la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ? Contribution de l'ONPES aux débats publics en cours », La Lettre n°1, Mars 2017

En 2021, le montant du RSA pour une personne seule s'établissait à 565 € par mois et représentait 46 % du Smic, mais pesait seulement 40 % du Smic augmenté de la prime d'activité (la configuration la plus commune).

Un moyen d'harmoniser et de simplifier l'ensemble des minima sociaux

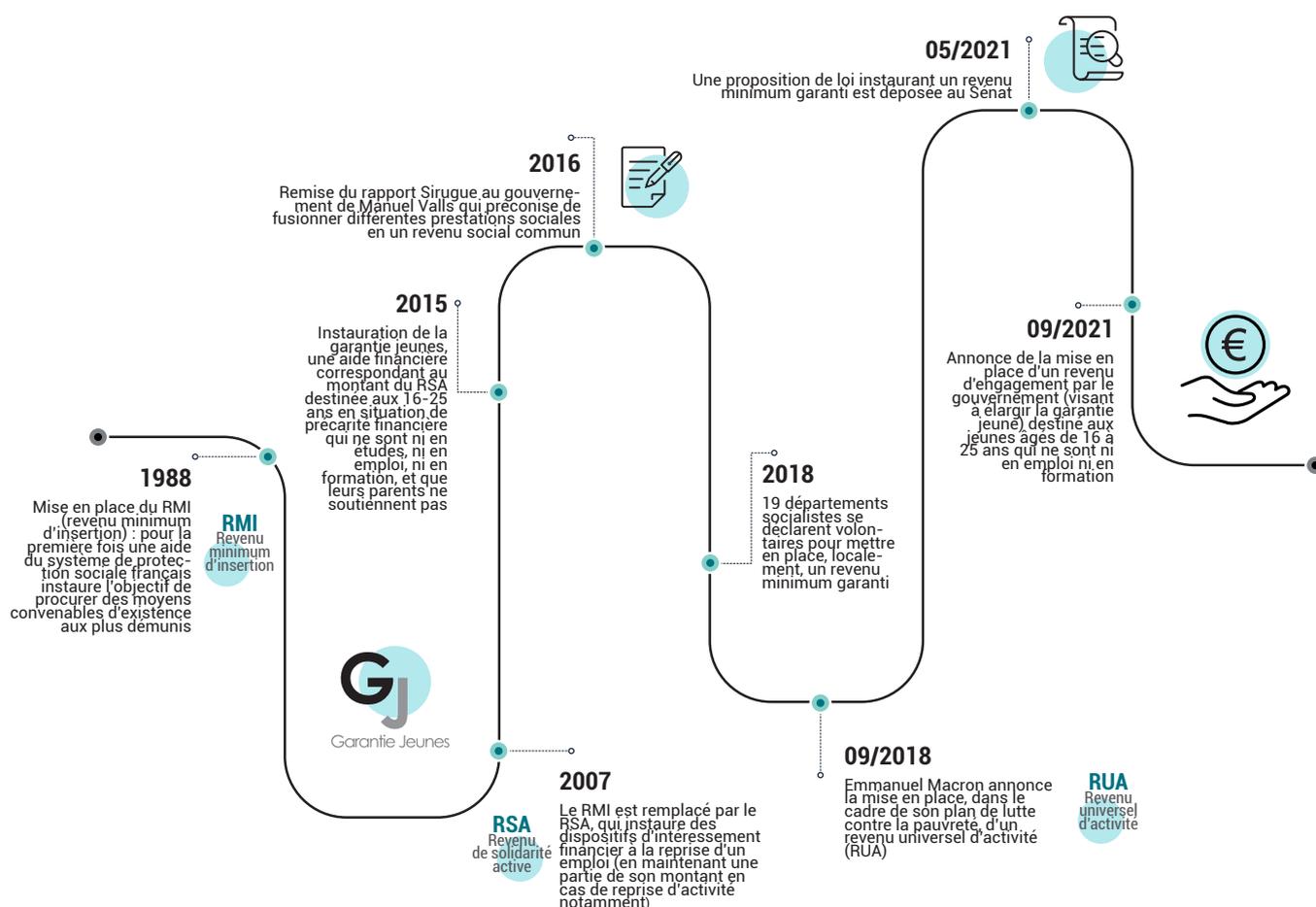
Les quatre principaux minima actuels –revenu de solidarité active (RSA), allocation aux adultes handicapés (AAH), minimum vieillesse, allocation de solidarité spécifique (ASS)– regroupent aujourd'hui 96 % des bénéficiaires et leur assurent une aide sociale d'un certain niveau lorsque leurs autres revenus sont inexistantes ou insuffisants². Le montant, les conditions d'attribution, les modalités de demande varient d'un minima à l'autre. L'ambition du revenu minimum garanti serait à la fois d'harmoniser et de relever le montant de ces différentes prestations.

Ce dispositif est pensé comme un plancher de protection inconditionnel qui puisse s'ouvrir à toutes les personnes de plus de dix-huit ans dont le montant des revenus ne dépasse pas un certain plafond. L'ouverture à ce droit est voulue systématique et automatique, c'est-à-dire qu'il serait versé à toute personne éligible sans qu'il y ait besoin d'en faire la demande ni de présenter des justificatifs. Cette modalité permettrait d'éviter l'effet de non recours induit par les modes d'attribution des minima actuels (en particulier l'exigence de réactualiser fréquemment sa situation). D'autre part, afin de sécuriser ses bénéficiaires, la suspension de son versement ne pourrait pas être prononcée au moment du réexamen du dossier.

Les quatre principaux minima actuels regroupent aujourd'hui 96 % des bénéficiaires et leur assurent une aide sociale d'un certain niveau lorsque leurs autres revenus sont inexistantes ou insuffisants

L'idée d'instaurer un revenu minimum garanti n'est pas nouvelle

C'est d'ailleurs cette idée qui est à l'origine de la création des minima sociaux actuels et au cœur de la conception même du système de protection sociale.



2. Rapport de la Drees, « Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution - Édition 2021 »

Un revenu minimum, pour quoi faire ?

Montants des principaux minima sociaux

	Montant maximal de l'allocation pour une personne seule sans enfant	Montant maximal de l'allocation pour un couple sans enfant
Allocation pour demandeur d'asile (ADA)	209 €	310 €
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	514 €	514 €
Revenu de solidarité active (RSA) non majoré	565 €	848 €
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	904 €	904 €
Minimum vieillesse (Aspa)	907 €	907 €

Les minima sociaux actuels ne permettent pas de vivre décemment

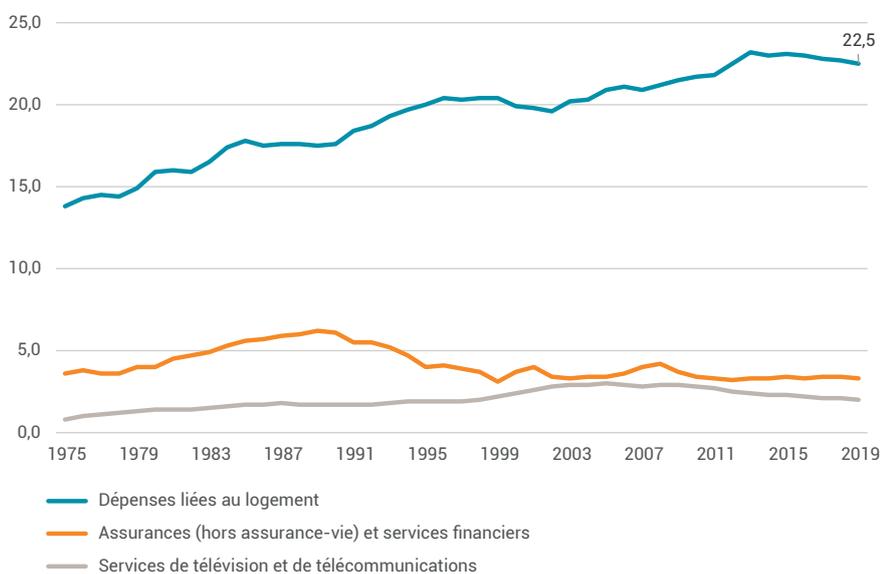
Le montant des minima sociaux ne permet généralement pas à une personne seule sans autre ressource de sortir de la pauvreté monétaire. Par exemple, le RSA, qui est le minima le plus répandu, est fixé à 565 € mensuels pour une personne seule. Il est inférieur au seuil de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian (885 € en 2018) et même à 40 % du niveau de vie médian (soit 716 € mensuels en 2018). Il est beaucoup plus éloigné encore du **revenu minimum décent, évalué par l'ONPES à 1 424 € pour une personne seule**³. De ce fait, les bénéficiaires des minima sociaux sont près de cinq fois plus souvent confrontés à des privations ou à des difficultés matérielles que les autres ménages. Ainsi, d'après la

Drees, la moitié d'entre eux sont pauvres en condition de vie⁴. Ce taux atteint 68 % pour les allocataires du RSA seuls. Les allocataires du minimum vieillesse et de l'AAH bénéficient, quant à eux de montants d'allocation plus élevés du fait de leur incapacité ou de leur capacité supposée très réduite à travailler, en raison de leur âge ou de leur handicap : ils sont ainsi, surtout les seconds, moins touchés par la pauvreté en conditions de vie⁵ (respectivement 59 % et 45 %).

53 % La moitié des bénéficiaires des minima sociaux sont pauvres en condition de vie

Source : Drees, 2021

Part des dépenses pré-engagées dans le revenu disponible brut (en %)



Source : Compte du logement, rapport 2020

Un poids croissant des dépenses contraintes

D'autre part, depuis quelques années le montant des minima sociaux apparaît davantage déconnecté des réalités financières quotidiennes des ménages qui sont confrontés à des dépenses contraintes dont le poids pèse de plus en plus lourd dans leur budget. Selon l'Insee, la part des dépenses contraintes dans le revenu des ménages est passée de 12 % dans les années 1960 à 29 % en 2019. Ces dépenses comprennent les frais de logement, les assurances et services financiers, les dépenses de télécommunications et télévision, ainsi que les frais de restauration scolaire. Comme le montre le graphique ci-dessous, ce sont les dépenses liées au logement qui pèsent le plus et qui sont liées à la fois à l'augmentation des loyers et à celle du prix de l'électricité, du gaz et de l'ensemble des autres charges liées à l'habitation⁶. La hausse de ces dépenses contraintes n'a pas du tout le même effet selon les niveaux de vie : ainsi, pour les 20 % les plus pauvres, elles représentent près du tiers de leur revenu contre moins d'un cinquième pour les 20 % les plus riches. Dès lors, pour les ménages les plus modestes, les choix de consommation sont plus contraints. C'est l'un des constats menée auprès d'une trentaine de Brestois-e-s en situation de vulnérabilité.

En moyenne, sur 10 € dépensés, 3 € sont déjà pré-engagés par les ménages

3. Rapport de l'ONPES, 2014-2015, « Les budgets de référence : une méthode d'évaluation des besoins pour une participation effective à la vie sociale »

4. En France, un ménage est dit « pauvre en termes de conditions de vie » lorsqu'il cumule au moins huit privations ou difficultés matérielles parmi 27 liées à l'insuffisance des ressources, aux retards de paiement, aux restrictions de consommation et aux difficultés liées au logement (source : Insee).

5. Rapport de la Drees, « Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution - Édition 2021 »

6. Pour ce qui est des dépenses d'énergie, leur hausse apparaît d'ailleurs tout particulièrement marquée en 2021. https://www.lemonde.fr/economie/article/2021/09/18/gaz-electricite-carburants-une-hausse-tous-azimuts_6095125_3234.html

La situation particulière des jeunes de moins de 30 ans

Une précarité plus marquée

S'intéresser aux situations de pauvreté, conduit à mettre en avant le cas particulier des jeunes qui est fréquemment mis en avant. La crise économique liée au Covid-19 a d'ailleurs braqué les projecteurs sur la précarité de la jeunesse et mis en lumière leur plus grande fragilité face aux aléas économiques. À Brest, comme ailleurs, ces derniers sont en effet plus fréquemment en situation de pauvreté que le reste de la population.

En 2017, selon l'Insee, 29 % des Brestois-e-s de moins de 30 ans vivaient sous le seuil de pauvreté contre 17 % de l'ensemble de la population brestoise en moyenne. Leur revenu médian était, par ailleurs, nettement inférieur à celui des autres classes d'âge, un constat qui se vérifie également pour les extrêmes : les 10 % les plus pauvres perçoivent moins de 7 890 € annuels, les 10 % les plus riches plus de 27 080 €, soit dans tous les cas bien moins que leurs aînés (cf. figure ci-dessous).

Plusieurs explications à cela :

- Les jeunes sont plus souvent en emplois précaires et en temps partiels.
- Ils sont davantage touchés par le chômage
- Les jeunes actifs en début de carrière ont des salaires moins élevés

- Les stagiaires et apprentis perçoivent des rémunérations généralement nettement inférieures au Smic

Le cumul de ces facteurs génère donc, de fait, une vulnérabilité plus importante des jeunes face aux fluctuations économiques. À Brest, la crise sanitaire n'a pas épargné cette catégorie d'âge.

Les étudiants sans ressources, « nouvelles têtes » de l'aide alimentaire

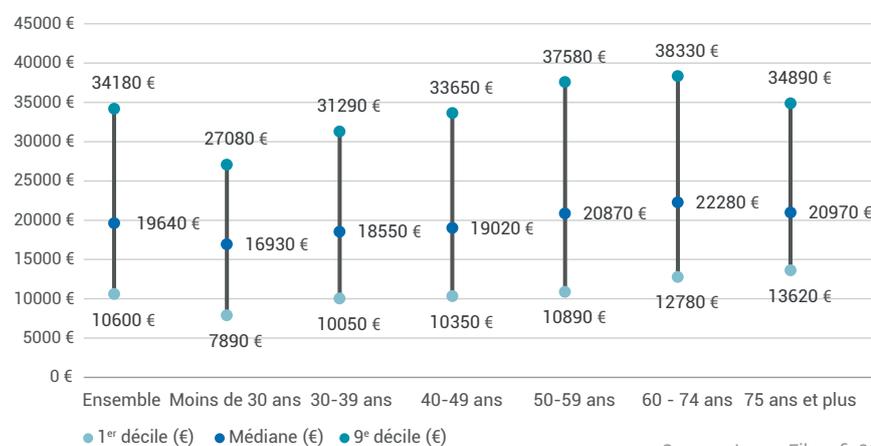
Les acteurs de l'aide alimentaire rencontrés au cours de l'enquête ont été nombreux à mentionner l'arrivée de nouveaux publics dans les files de distribution à partir du premier confinement de mars 2020. Parmi eux, le cas des étudiant-e-s sans ressources a été relevé par La Halte, Entraide et amitiés, les Restos du cœur et l'épicerie solidaire Quizac. Ces jeunes, qui ne bénéficient pas ou très peu du soutien financier de leur famille mais, qui jusque-là, n'avaient jamais eu recours à l'aide alimentaire, se sont présentés parfois après avoir attendu un long moment en se privant de manger. C'est l'impossibilité de trouver un « petit job » qui les contraint à recourir aux distributions.

« Surtout que, quand on est étranger, on doit économiser au maximum parce qu'on doit avoir des revenus pour les années prochaines sur notre compte en banque, pour le titre de séjour [...] donc des associations comme celles-là, alimentaires, ça facilite la vie » (Inès, 23 ans, rencontrée lors d'une distribution alimentaire).

Des publics exclus des minima sociaux ordinaires

Aujourd'hui, la situation des jeunes est assez mal prise en compte par le système de solidarité : les trajectoires d'emploi heurtées qu'ils connaissent sont peu considérées par l'assurance chômage. Ils sont ainsi surreprésentés parmi les demandeurs d'emploi de catégorie A non indemnisés. Par ailleurs, les jeunes de moins de 25 ans ne sont aujourd'hui pas éligibles au RSA, sauf exception (restrictive). Seule la garantie jeune, permet à ceux dont les ressources sont insuffisantes d'accéder à une aide financière (497 € mensuels maximum). 335 jeunes étaient concernés par ce dispositif en 2020 à Brest (dont 24 % de jeunes issus des quartiers de la politique de la ville)⁷. Toutefois, l'aide accordée est limitée dans le temps et nécessite une implication importante du bénéficiaire, puisqu'elle est conditionnée à un suivi social.

Distribution des revenus disponibles des ménages brestois par tranches d'âge



Source : Insee, Filosofi, 2018

7. Rapport d'activité 2020 - Mission locale du Pays de Brest

* À 60 % du revenu médian

En 2017, selon l'Insee, 29 % des Brestois-e-s de moins de 30 ans vivaient sous le seuil de pauvreté* contre 17 % de l'ensemble de la population brestoise en moyenne



Panorama des expériences existantes

Le minimum social garanti (MSG) expérimenté à Grande-Synthe : un revenu pour sortir de la grande pauvreté

Contexte local

22 966 habitant·e·s

Taux de pauvreté : **31 %**

Taux de chômage : **28,4 %**

70 % de la population active composée d'employé·e·s et d'ouvrier·ère·s

Ville très marquée par l'histoire industrielle nationale

Source : Insee RP 2018

Qui peut en bénéficier ?

Depuis juin 2019, la ville de Grande-Synthe expérimente un dispositif qui vise à apporter une aide financière aux 17,2 % de Grand-Synthois qui vivent sous le seuil de pauvreté à 50 % du revenu médian, soit avec moins de 855 € par mois et par unité de consommation⁸, ce qui concerne près de 3 600 habitant·e·s. Seuls les ménages résidant à Grande-Synthe, depuis au moins 5 ans au moment de la demande, sont éligibles. En moyenne, le minimum social garanti versé par ménage s'établissait à 284 € en 2020.

Exemple du montant d'un minimum social garanti selon la composition du ménage et le niveau de ressources



Une personne seule
Ressources :
RSA + APL = **734 €**
MSG : **121 €**



Un ménage monoparental
avec 2 enfants (soit 0,6 UC)
Ressources : **1 100 €**
MSG : **268 €**

Le calcul : **MSG = Nbre d'UC X 855 €** – montant des ressources

Source : C. Cayol



Implantation dans les années 50 de l'usine Arcelor à Grande-Synthe.

Comment est-il octroyé ?

L'aide est octroyée par le CCAS de la ville, elle est versée pour six mois, renouvelables, et son montant est calculé sur la base des revenus et de la composition du foyer. L'ensemble des ressources sont prises en compte pour son calcul (les salaires, prestations sociales, APL, pensions, etc.). Les bénéficiaires sont soumis à un accompagnement social obligatoire vers une insertion sociale ou professionnelle.

L'objectif est de faire parvenir toute la population au moins au niveau du seuil de pauvreté à 50 % du revenu médian, soit 855 € par mois par unité de consommation.

Comment est-il financé ?

En partie via des économies réalisées sur la facture énergétique de la commune. « 40 % du 1,2 million d'euros budgété (pour une année d'application) proviennent

des économies réalisées grâce au remplacement des ampoules de l'éclairage public par des LED. Le transfert du centre de santé à la communauté urbaine et la réallocation d'aides sociales municipales d'urgence financent le reste⁹. »

Combien de personnes sont concernées ?

En 2020, ce sont près de 570 ménages qui étaient concernés par ce dispositif, soit 1 700 personnes. 68 % des bénéficiaires concernaient des foyers allocataires de minima sociaux avec enfants et 31 % des ménages monoparentaux (dont 94 % avaient pour chef de famille une femme). Pour un bilan complet, il est possible de consulter le rapport paru en décembre 2020 sur le site de la ville de Grande-Synthe¹⁰.



Crédits : Ville de Grande Synthe

8. Il s'agit du seuil fixé par l'Insee au moment de la création du dispositif.

9. FAIRISE Anne, « Grande-Synthe, laboratoire du revenu universel », Alternatives économiques N°398, 04/02/2020

10. <http://www.ville-grande-synthe.fr/wp-content/uploads/2021/02/Analyse-MSG-N1-C.Cayol.pdf>

L'expérimentation lyonnaise du revenu solidarité jeunes (RSJ) : un dispositif pour les jeunes « hors des radars » et des circuits de l'assistance

Contexte local

518 635 habitant-e-s

Taux de pauvreté : 16 %

Taux de chômage : 12,7 %

37 % de la population active composée d'employés et d'ouvriers

29 % de la population a entre 15 et 29 ans

Source : Insee RP 2018

Sur les 170 000 jeunes de 18-24 ans que compte la Métropole de Lyon, environ 2 000 pourraient être concernés par ce dispositif

Qui peut en bénéficier ?

Depuis juin 2021, la métropole de Lyon expérimente un dispositif de revenu solidarité jeunes (RSJ). Cette aide financière s'adresse aux jeunes de 18-24 ans qui ne sont ni étudiants, ni en formation, qui n'ont aucune ressource et qui respectent les critères suivants :

- Français ou étranger en situation régulière
- Résidents dans la Métropole de Lyon depuis 6 mois au moins
- Sortis du système éducatif (les étudiant-e-s ne sont pas concernés par ce RSJ)
- Ne rentrant dans aucun autre dispositif déjà existant : RSA, AAH, allocation éducation de l'enfant handicapé (AEEH), garantie jeune ou contrat jeune majeur (CJM)
- Des jeunes n'ayant pas ou peu de ressources d'activité (elles doivent être inférieures à 400 euros par mois)
- Des jeunes qui ne bénéficient pas du soutien financier des parents ou d'un tiers



Crédits : Métropole de Lyon

Comment est-il octroyé ?

Le RSJ est octroyé pour 3 mois renouvelables dans la limite d'une période maximale de 24 mois. Son montant est fonction du niveau de ressources : 400 € par mois pour un jeune sans aucune ressource ; 300 € par mois pour un jeune percevant moins de 400 € mensuels. Pour y accéder, il faut prendre contact avec l'une des 10 missions locales du territoire de la métropole de Lyon ou l'une des 7 associations partenaires.

L'aide est conditionnée à l'acceptation d'un suivi social régulier et à la participation à des actions d'accompagnement sur différentes thématiques (l'accès au logement, aux soins, la définition d'un projet professionnel, la mobilité, etc).

Comment est-il financé ?

Une enveloppe de 10,4 millions d'euros a été octroyée par la métropole de Lyon pour financer ce dispositif : dont 10 millions d'euros pour le financement du RSJ et 400 000€ pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires.

Combien de personnes sont concernées ?

Sur les 170 000 jeunes de 18-24 ans que compte la Métropole de Lyon, environ 2 000 pourraient être concernés par ce dispositif d'après les services de la métropole, soit 1,2 % d'entre eux. Fin octobre 2021, soit 4 mois après sa mise en place, 500 jeunes de 18 à 24 ans étaient accompagnés¹¹.

11. Source : <https://www.lyoncapitale.fr/actualite/video-ne-pas-laisser-des-18-24-ans-sur-le-bord-de-la-route-severine-hemain-fait-un-premier-bilan-du-rsj>

À Pont-de-Claix, un complément minimum garanti pour les seniors

Contexte local

10 600 habitant-e-s

Taux de pauvreté : 19 %

Taux de chômage : 14 %

63 % de la population active composée d'employé-e-s et d'ouvrier-ère-s

22 % de la population a plus de 60 ans

Source : Insee RP 2018

Qui peut en bénéficier ?

Pensée selon le même principe et les mêmes modalités que le minimum social garanti de Grande-Synthe, cette aide s'adresse aux ménages de plus de 60 ans en situation de pauvreté (avec des ressources inférieures au seuil de pauvreté à 50 % du revenu médian, c'est-à-dire disposant de moins de 885 € par mois¹²) et résidant à Pont-de-Claix depuis au moins 3 ans. Elle vise à rehausser le niveau de ressources des ménages âgés, les plus précaires de la commune.

Comment est-il octroyé ?

Le complément minimum garanti est accordé par le CCAS de la ville, il est versé dès le mois suivant l'inscription du ménage, sans attendre l'ouverture des minima sociaux auxquels il est éligible. La durée de versement ne peut pas excéder 12 mois.

Son montant correspond à la différence entre les ressources du ménage (la somme des minima sociaux, les salaires, etc.) et le seuil de pauvreté à 50 % du niveau de vie médian, soit 885 € en 2018. Par exemple, une personne seule qui perçoit 565 € de RSA et 140 € d'APL est en droit de percevoir 180 € de complément minimum garanti. Une partie de la somme est versée en monnaie locale (le Cairn). À la différence du projet de Grande-Synthe, le dispositif de Pont-de-Claix se distingue par le fait qu'il peut, lui, se cumuler avec les « aides facultatives » que propose le CCAS.

Comment est-il financé ?

Une enveloppe de 180 000 € a été dédiée par la commune pour la première année.

Combien de personnes sont concernées ?

Fin septembre 2021, le CCAS estimait à 115 le nombre de seniors éligibles à cette aide. Sachant que la commune compte près de 2 300 seniors de plus de 60 ans, soit 0,05 % d'entre eux.

¹². Ce montant correspond au seuil de pauvreté bas à 50 % du revenu médian en 2018

Cette aide s'adresse aux ménages de plus de 60 ans en situation de pauvreté et résidant à Pont-de-Claix depuis au moins 3 ans.



Crédits : Ville de Pont de Claix - Service communication - Novembre 2021

L'expérimentation du dispositif d'aide aux jeunes « Cap'J crise » par le Département de la Gironde : une aide en réponse aux effets de la crise sanitaire

Contexte local

1,6 million habitant·e·s

Taux de pauvreté : 13 %

Taux de chômage : 27 %

27 % de la population active composée d'employé·e·s et d'ouvrier·ère·s

Part des salarié·e·s en emploi précaire : 16 %

19 % de la population a entre 15 et 29 ans

Source : Insee RP 2018

Qui peut en bénéficier ?

Cap'j, le contrat d'accompagnement personnalisé pour les jeunes, est un dispositif mis en place par le Département de la Gironde depuis 2010 et qui s'adressait originellement aux jeunes en insertion professionnelle. En mai 2021, face aux conséquences de la crise sanitaire sur la précarité des jeunes, le Département a décidé d'élargir le public cible de cette aide. Il s'adresse désormais à tous les jeunes en situation de précarité, âgés de 18 à 29 ans (et plus seulement jusqu'à 24 ans) et ce quel que soit leur statut : en formation professionnelle ou sans diplôme, mais aussi étudiants, résidents en Gironde depuis plus de 3 mois et qui ne sont pas éligibles aux minima sociaux. Les jeunes, en cours d'accompagnement dans le cadre d'une garantie jeune, ne sont pas éligibles non plus.

Comment est-il octroyé ?

La demande peut être faite en ligne auprès du Département de la Gironde ou par l'intermédiaire des missions locales et associations du territoire. Le montant versé est fonction de chaque situation individuelle. Il est accordé pour une durée minimum de 3 mois renouvelables dans la limite maximum de 12 mois. Le total de l'aide octroyée ne peut pas excéder 3 000 € par jeune.

Comment est-il financé ?

Une enveloppe de 820 000 € pour la période d'expérimentation de 18 mois a été dédiée par le Département, dont 450 000 € pour 2021.

Une sollicitation du fonds social européen (FSE) est envisagée pour une participation au financement à hauteur de 60 % du budget prévisionnel.

Combien de personnes sont concernées ?

D'après le premier bilan intermédiaire, 300 à 500 jeunes devaient être accompagnés à partir de mai 2021. Sachant que le département compte 302 000 jeunes de 15 à 29 ans, cela signifie que seul 0,1 % d'entre eux sont concernés par ce dispositif à l'heure actuelle.



En mai 2021, face aux conséquences de la crise sanitaire sur la précarité des jeunes, le Département a décidé d'élargir le public cible de cette aide, au-delà de ceux en insertion professionnelle, et jusqu'à 29 ans.

Crédits : Département de Gironde

Un Brestois sur dix potentiellement concerné

Contexte local

139 602 habitant·e·s

Taux de pauvreté : 17 %

Taux de chômage : 16,8 %

45,1 % de la population active composée d'employé·e·s et d'ouvrier·ère·s

Part des salarié·e·s en emploi précaire : 20,2 %

28,4 % de la population a entre 15 et 29 ans

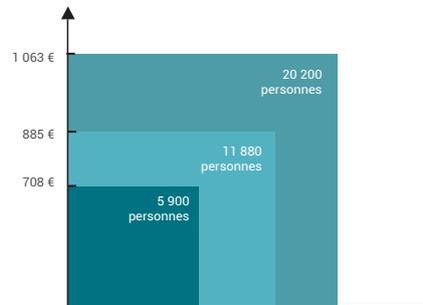
Source : Insee RP 2018

En prenant comme référence les modalités d'attribution expérimentées par les différentes collectivités prises en exemple dans cette publication, on peut estimer le nombre de personnes qui pourraient être concernées par un revenu minimum garanti à Brest.

À Grande-Synthe comme à Pont-de-Claix, le principe du revenu minimum garanti est de faire parvenir la population qui vit sous le seuil de pauvreté à un niveau de vie supérieur ou égal à ce seuil. Le seuil de référence pris en compte par ces deux communes est celui à 50 % du niveau de vie médian par unité de consommation, soit 885 € par mois par UC en 2018. À Brest, ce sont 11 880 personnes qui vivent sous ce seuil, soit 10 % de la population. En prenant en compte le seul critère de revenus, on peut donc estimer que ce sont autant de personnes qui seraient éligibles si l'instauration d'un revenu minimum garanti était décidée. Les données fiscales utilisées pour ce calcul sont toutefois partielles, car certaines populations ne sont pas prises en compte par le système d'enregistrement statistique (cf. encart méthodologique ci-contre).

À Brest, ce sont 11 880 personnes qui vivent avec moins de 885€ par mois, soit 10 % de la population

Combien de personnes pauvres à Brest ?



- 20 200 personnes vivent sous le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian, seuil commun pris en référence par l'Insee, soit 17 % de la population.
- 11 880 personnes vivent en dessous de 50 % du niveau de vie médian, soit avec moins de 885 € par mois. Ce seuil, qui renvoie à la notion de grande pauvreté, concerne 10 % de la population brestoise.
- 5 900 personnes vivent en dessous de 40 % du niveau de vie médian, soit avec moins de 708 € par mois. Il s'agit des personnes en situation d'extrême pauvreté, qui représentent 5 % de la population brestoise.

Des données qui ne prennent pas en compte les populations les plus pauvres

Les revenus pris en compte par les données fiscales de l'Insee comprennent les revenus d'activité salariée et non salariée, les pensions d'invalidité, les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires, certains revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables (indemnités de maladie et de chômage). Le revenu disponible, considéré dans cette analyse pour mesurer le taux de pauvreté, correspond à ces revenus, augmentés des prestations sociales et diminués des impôts directs et des prélèvements sociaux. Cependant, ces données relatives au revenu fiscal ne prennent pas en compte les populations les plus pauvres, qui sont éloignées de tout système d'enregistrement statistique : les personnes vivant à la rue ou en squat, les personnes étrangères non régularisées, les personnes qui vivent du soutien familial ou encore les ménages étudiants.

La statistique fiscale ne recense pas non plus les ressources des personnes vivant en communauté au sens du recensement, notamment les personnes détenues, les personnes vivant en foyer de travailleurs (FJT ou FTM), ainsi que celles qui vivent en Ehpad. Les effectifs présentés précédemment sont donc nécessairement minorés d'une partie de la population invisible des statistiques fiscales, et probablement la plus pauvre. Les données disponibles pour Brest en 2018 portent, en effet, sur près de 62 000 ménages fiscaux qui représentent 119 000 personnes, soit un différentiel de plus de 20 000 personnes avec l'ensemble de la population municipale recensée –139 064 habitant·e·s au dernier recensement (RP 2018)–.

En synthèse : plusieurs traits communs aux expériences étudiées

- ▶ La référence au seuil de pauvreté à 50 % du revenu médian
- ▶ La condition de résider sur le territoire depuis une durée minimale (5 ans, 3 ans, 6 mois)
- ▶ L'attention particulière portée aux jeunes
- ▶ La possibilité de renouvellement de l'aide dans une limite de temps donnée

Enseignements de l'enquête qualitative auprès de 28 brestoises en situation de vulnérabilité

Des choix budgétaires impossibles

Parmi les vingt-huit personnes rencontrées, quinze sont bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH ou Garantie Jeune). Dans leur récit, elles font état de difficultés financières récurrentes qui les obligent à un certain nombre de privations. Ces privations peuvent être de différents ordres : refuser de se chauffer pendant quelques temps, ne pas partir en vacances, ne pas avoir de voiture (seuls quatre enquêtées sur vingt-huit possèdent une voiture), ne pas se payer de vêtements neufs, ne pas dépenser une petite somme d'argent pour un petit plaisir, ne pas manger trois repas par jours, etc. Ces situations témoignent des difficultés matérielles quotidiennes auxquelles elles sont confrontées et les obligent nécessairement à prioriser certaines dépenses plutôt que d'autres.

Un système complexe

Au-delà de ces aspects quantitatifs, les limites du fonctionnement actuel des minima sociaux tiennent essentiellement à leur complexité, qui engendre un phénomène de non-recours. La multiplicité des dispositifs, des guichets et des règles d'éligibilité ainsi que la complexité des démarches rendent le système illisible aux yeux des bénéficiaires potentiels, au point qu'un nombre conséquent d'entre eux renoncent à leurs droits, ou ne sont pas en mesure de les faire valoir¹³. En 2018, un tiers (34 %) des foyers éligibles au RSA seraient non recourants chaque trimestre à l'échelle nationale, et un cinquième (20 %) le seraient de façon prolongée au cours de l'année. S'il est difficile de connaître avec précision l'ampleur du non-recours localement, le Département du Finistère l'estimait en juillet 2020 à 30 %¹⁴ pour le RSA, soit près d'un foyer éligible sur trois qui ne fait pas valoir ses droits. Ce constat d'un renoncement des bénéficiaires est par ailleurs aussi évoqué par les acteurs sociaux rencontrés au sujet

des aides ponctuelles versées par la ville ou le département, dont la multiplicité et la complexité désarçonnent parfois même les travailleurs sociaux. « On a fait une réunion récemment avec plusieurs "TS", il y avait un formateur venu présenter les différentes aides exceptionnelles du Département, il y en a plein qui ne les connaissent pas. » (Travailleur social, Défi Emploi).

Cette complexité génère parfois un défaut d'informations. Lors des entretiens avec les personnes vulnérables, près de la moitié d'entre elles n'avaient jamais entendu parler du FUA (Fond unique d'aide) ou ne le connaissaient pas sous ce nom-là. À propos de l'allocation de rentrée proposée par la CAF, par exemple, Mme L, arrivée récemment à Brest et qui vit avec ses trois enfants déclare : « Je ne connaissais pas. C'est l'assistante sociale qui m'a dit que ça existait. » (Madame L, 34 ans).

Au-delà du défaut de connaissance, ce sont les modalités pour accéder à ces aides qui sont parfois méconnues et qui freinent les personnes pour en faire la demande : « Je sais qu'il y a une aide à la CAF pour partir en vacances mais j'ai jamais su comment faire pour en profiter. Je me suis renseignée cette année mais c'était beaucoup trop tard pour faire la demande. » (Mme T, 40 ans).

Bien souvent, l'accès à une aide est donc conditionné à la disponibilité d'un travailleur ou d'une travailleuse social pour en faire la demande, à son bon vouloir et à sa réactivité. Cette dépendance est parfois évoquée comme pesante et infantilisante par les personnes rencontrées.

La proposition d'automatiser le versement d'un revenu minimum garanti permettrait de remédier à la fois au phénomène de non-recours et à l'absence d'autonomie que la relation d'aide engendre parfois. L'idée de ses promoteurs étant qu'il soit versé a priori à toute personne éligible et non suite à la présentation d'une multitude de justificatifs ou à la condition d'en avoir fait la demande auprès d'un travailleur social.

Pour en savoir +



« Sans contreparties : Pour un revenu minimum garanti ».

Rapport du Secours catholique et de l'Association Aequitaz, Octobre 2020



« Revenu universel, revenu minimum garanti : quels liens avec la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ? Contribution de l'ONPES aux débats publics en cours »

Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, La lettre d'information n°1, Mars 2017



« Revenu minimum social garanti. Avis du Conseil économique, social et environnemental sur le rapport présenté par Marie-Aleth Grard et Martine Vignau », Avril 2017



¹³ Source : Drees, " Mesurer régulièrement le non-recours au RSA et à la prime d'activité : méthode et résultats ", Les Dossiers de la Drees n° 92, Février 2022

¹⁴ Finistère, Penn Ar Bed n°157, page 10. Ce chiffre correspond par ailleurs au taux de non-recours au RSA estimé par la Cour des comptes à l'échelle nationale dans son dernier rapport d'évaluation paru le 13 janvier 2022 : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-revenu-de-solidarite-active-rsa>

LE REVENU MINIMUM GARANTI : EXEMPLES D'AILLEURS

Direction de la publication

Yves Cléach

Réalisation

Jeanne Abernot
Pauline Léon

Mise en page

Dominique Gaultier
Jeanne Lefer

Contact

jeanne.abernot@adeupa-brest.fr

Dépôt légal

2^e trimestre 2022

Référence

22-050



AGENCE D'URBANISME DE BREST • BRETAGNE

18 rue Jean Jaurès - 29200 BREST

Tél. 02 98 33 51 71



Adeupa Géodata

www.adeupa-brest.fr



LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE